**Contrat de sous-traitance entre l’Inspecteur d’académie – directeur des services de l’éducation nationale du département de ….**

**et la Société monecole.fr pour la mise à œuvre dans les écoles des outils numériques de monecole.fr.**

**Entre :**

**L’INSPECTEUR D’ACADEMIE – DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L’EDUCATION NATIONALE DU …département.,** adresse,

Ci-après dénommé « *le DASEN* » ou « *le responsable de traitement* »

**Et**

***monecole.fr, 451 rue du champ du Garet, 69400 ARNAS***

Représentée par Anthony Molliard

Ci-après dénommée "*La Société*" ou « *le sous-traitant* »

**Acronymes utilisés**

**« IA-DASEN ou DASEN »** inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale, le DASEN est le responsable des traitements mis en œuvre dans les écoles

**« DPD »** Délégué à la protection des données

**« RT »** responsable de traitement

**« ST »** sous-traitant

**« DCP »** Donnée à caractère personnel

**« CNIL »** commission nationale Informatique et Libertés

**« RSSI »** Responsable de la sécurité des systèmes d’information

**Définitions**

Les termes et expressions, identifiés au présent contrat par une majuscule, ont la signification indiquée ci-après, qu’ils soient employés au singulier ou au pluriel.

Le cas échéant « **Administrateur** » : désigne toute personne physique à laquelle *le directeur d’école* attribue les droits de créer, modifier, supprimer les paramètres de l’Application.

Le cas échéant « **Application** » : désigne l’application mobile, l’outil ou le service en ligne développé et édité par *société*.

 « **Données personnelles** » ou « **Données à caractère personnel** » : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro de téléphone, une adresse email, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

«**école** » : désigne la ou les écoles élémentaire, primaire ou maternelle publique où le traitement est mis en œuvre

«**Instruction** » : désigne toute instruction écrite ou par saisie de données, reçue par la SOCIETE de la part du DASEN en vertu des présentes, et, le cas échéant, des avenants conclus entre la SOCIETE et le DASEN et ayant pour objet le traitement de données personnelles.

**« Responsable de traitement** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

**« Responsables conjoint de traitement »** Lorsque deux responsables du traitement ou plus déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement, ils sont les responsables conjoints du traitement.

 **« Sous-traitant** » : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données personnelles pour le compte du responsable du traitement.

« **Destinataire** » : toute personne physique ou morale (tiers ou pas) qui reçoit la communication des données.

 « **Traitement** » : désigne toute opération ou tout ensemble d’opérations qui est réalisé sur les données à caractère personnel, de manière automatisée ou non, tels que la collecte, l’enregistrement, l’organisation, la conservation, l’adaptation ou la modification, l’extraction, la consultation, l’utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l’interconnexion, le verrouillage, l’effacement ou la destruction.

Le cas échéant « « **Utilisateur** » : désigne toute personne physique habilitée par l’enseignant ou le directeur d’école à accéder et à utiliser l’application

« **Violation de données** » désigne une violation de la sécurité se caractérisant par la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite. Il s’agit de tout incident de sécurité, d’origine malveillante ou non et se produisant de manière intentionnelle ou non, ayant comme conséquence de compromettre l’intégrité, la confidentialité ou la disponibilité de données personnelles.

Table des matières

[1. Objet et réglementation applicable 5](#__RefHeading___Toc962_1588857980)

[2. Qualité des parties 5](#__RefHeading___Toc964_1588857980)

[3. Description du traitement faisant l’objet de la sous traitance : 6](#__RefHeading___Toc966_1588857980)

[4. Périmètre concerné par l’usage de l’application 8](#__RefHeading___Toc968_1588857980)

[5. Obligations du Sous-traitant (Société) 8](#__RefHeading___Toc970_1588857980)

[6. Sous-traitance ultérieure 9](#__RefHeading___Toc972_1588857980)

[7. Droit d’information des personnes concernées 10](#__RefHeading___Toc974_1588857980)

[8. Exercice du droit d’accès des personnes 10](#__RefHeading___Toc976_1588857980)

[9. Notification des violations de données et des incidents de sécurité 11](#__RefHeading___Toc978_1588857980)

[10. Analyse d’impact 11](#__RefHeading___Toc980_1588857980)

[11. Mesures de sécurité 12](#__RefHeading___Toc982_1588857980)

[12. Sort des données 13](#__RefHeading___Toc984_1588857980)

[13. Transfert Hors UE 14](#__RefHeading___Toc986_1588857980)

[14. Délégués à la protection des données 14](#__RefHeading___Toc988_1588857980)

[15. Registre des activités de traitement 14](#__RefHeading___Toc990_1588857980)

[16. Documentation 15](#__RefHeading___Toc992_1588857980)

[17. Audit 15](#__RefHeading___Toc994_1588857980)

[18. Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis du Sous-traitant 15](#__RefHeading___Toc996_1588857980)

[19. Modalités de mises à dispositions de données. 15](#__RefHeading___Toc998_1588857980)

[20. Coopération avec les autorités de contrôle 16](#__RefHeading___Toc1000_1588857980)

[21. Durée 16](#__RefHeading___Toc1002_1588857980)

[22. Dénonciation 16](#__RefHeading___Toc1004_1588857980)

[23. Compétences juridictionnelles 16](#__RefHeading___Toc1006_1588857980)

[24. Signature 17](#__RefHeading___Toc1008_1588857980)

[ANNEXE A : Détail des données mises à disposition 18](#__RefHeading___Toc1010_1588857980)

[Données de l’annuaire fédérateur (AAF) 18](#__RefHeading___Toc1012_1588857980)

[ANNEXE B : Modalités technique des mises à disposition 19](#__RefHeading___Toc1014_1588857980)

 [Serveur sftp 19](#__RefHeading___Toc1016_1588857980)

# Objet et réglementation applicable

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant s’engage à effectuer pour le compte du Responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après au chapitre 3.

Dans le cadre des présentes, les parties s'engagent à respecter leurs obligations, respectivement en leur qualité de Responsable de traitement et de Sous-traitant telles que prévues notamment par :

* Le règlement(UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ci-après, « le règlement européen sur la protection des données » et par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique ;
* En toute hypothèse et, le cas échéant, par les lois locales susceptibles d’affecter et de s’appliquer aux données personnelles en fonction du lieu d’hébergement des dites données personnelles ;
* Les textes et décisions émanant d’autorités administratives indépendantes et notamment ceux de la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL) ;
* La jurisprudence émanant des tribunaux nationaux et communautaires applicable en matière de données personnelles.

Ci-après « la réglementation concernant les données personnelles »

# Qualité des parties

Le DASEN agit par délégation du recteur en qualité de responsable du traitement pour tous les traitements, ne relevant pas de la responsabilité du ministère, mis en œuvre dans les écoles publiques de son département.

Sur toute ou partie du département, la solution peut être mise en œuvre sous la responsabilité seule du DASEN elle peut également être mise en œuvre sur les périmètres des collectivités territoriales du département sous la forme de responsabilité conjointe du DASEN et de la collectivité territoriale dont relèvent les écoles de concernées. Dans ce dernier ce cas, un accord de coresponsabilité est conclu entre le DASEN et la collectivité et ce contrat de sous-traitance s’applique pour tous les traitements au sein de la solution qui restent sous la responsabilité du DASEN.

* En application de la réglementation concernant les données personnelles, les parties reconnaissent, en ce qui concerne l'ensemble des données personnelles qui sont traitées par ***la SOCIETE*** aux fins de réalisation des prestations, qu’il appartient au DASEN seul, ou le cas échéant avec la collectivité avec qui il agit en coresponsabilité, de déterminer la manière (incluant les moyens) et les finalités pour lesquelles ces données personnelles seront traitées par ***la SOCIETE***; Le DASEN agit ainsi en qualité de Responsable de traitement ; et ***la SOCIETE*** agit en qualité de Sous-traitant.
* Les parties reconnaissent avoir pleine connaissance des obligations prévues par la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel qui s’appliquent à elles en leur qualité respective de Responsable de traitement et de Sous-traitant.

# Description du traitement faisant l’objet de la sous traitance :

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

|  |
| --- |
| **Traitement n°1** |
| **Objet** | **Création du compte enseignant de l’Éducation Nationale.** |
| **Finalité** | Permettre aux utilisateurs de retrouver leur activité en se connectant sur le site.  |
| **Catégories de personnes concernées** | Enseignants |
| **Type de données à caractère personnel** | Nom et prénomAdresse Mot de passe cryptéÉtablissement de rattachement |
| **Origine des données** | Saisie par l’enseignant. |
| **Durée de conservation des données** | Supprimés définitivement à la demande du DASEN ou 2 ans après la dernière utilisation du site par l’enseignant. 1 an après la dernière utilisation du site, l’enseignant se voit proposer par email une suppression de ses données de paramétrage des sites ; à savoir toutes les données qui ne concernent pas des productions d’élèves (mot de passe du compte, options de paramétrages des sites, liste des applications et widgets du petit bureau, …). |
| **Rôle du sous-traitant** | Administration des données. |

|  |
| --- |
| **Traitement n°2** |
| **Objet** | **Création des comptes élèves.** |
| **Finalité** | Permettre aux élèves de retrouver leur activité en se connectant sur le site.  |
| **Catégories de personnes concernées** | Élèves |
| **Type de données à caractère personnel** | Pseudo / prénom de l’élève. Lors de la création d'un élève, il est recommandé d'utiliser un pseudonyme (les noms de familles sont à proscrire) afin de limiter au maximum l'identification des élèves. |
| **Origine des données** | Saisie par l’enseignant. |
| **Durée de conservation des données** | Supprimés définitivement à la demande du DASEN ou 2 ans après la dernière utilisation du site de l’enseignant. Si un élève est désigné comme « supprimé » par l’enseignant, ses données sont archivées et conservées 2 ans.  |
| **Rôle du sous-traitant** | Administration des données. |

|  |
| --- |
| **Traitement n°3** |
| **Objet** | **Configuration et utilisation des outils pédagogiques numériques de la société monecole.fr.** |
| **Finalité** | **Personnalisation des réglages des différents outils pédagogiques :**- Ajout d'applications / widgets sur le Petit Bureau- Association des groupes d'élèves aux applications / widgets / rallyes / plans de travail- Création de rallyes lecture avec liste de questionnaires / création de plans de travail avec listes d'exercices / création de la progression des compétences en calcul mental et en orthographe.- liste des mots travaillés en classe- réglages du fuseau horaire, des heures d'ouverture des outils aux élèves, réglage de la difficulté, réglage des informations visibles par les élèves.**Sauvegarde du travail effectué par les élèves** (voir liste ci-dessous dans "données collectées") et restitution de résultats aux enseignants. |
| **Catégories de personnes concernées** | Enseignants et élèves. |
| **Type de données à caractère personnel** | **Configuration des enseignants** concernant la liste des applications et widgets, listes des exercices à réaliser …**Données élèves enregistrées lors de l’utilisation du site**  :Petit Bureau de monecole.fr : - messages envoyés à l'enseignant (cahier de liaison Petit Bureau) - textes saisis par l'élève (traitement de texte Petit Bureau)Rallye-lecture.fr : - choix de réponses sur QCM de lecture - liste des badges et récompenses obtenus - position de l'élève dans le classement des rallyes - nombre d'étoiles attribuées aux livres lusClasse-numerique.fr : - nombre de points gagnés par l'élève sur ses exercices - liste des badges et récompenses obtenus - appartenance à un éventuel groupe de différenciationMatheros.fr :- nombre de points gagnés par l'élève sur ses exercices- liste des badges et récompenses obtenus- appartenance à un éventuel groupe de différenciation- temps quotidien passé sur la plateformeMotoufo.fr : - nombre de points gagnés par l'élève sur ses exercices, date et heure de réalisation de ceux-ci- liste des badges et récompenses obtenus- appartenance à un éventuel groupe de différenciation- temps quotidien passé sur la plateforme - séries de mots validéesEscape Game : - sauvegarde de la progression de la classe (accès uniquement depuis le compte enseignant). |
| **Origine des données** | Saisie par l’enseignant ou par l’élève. |
| **Durée de conservation des données** | Supprimés définitivement à la demande exclusive du DASEN ou 2 ans après la dernière utilisation du site par l'enseignant. 1 an après la dernière utilisation du site, l'enseignant se voit proposer par email une suppression de ses données de paramétrage des sites ; à savoir toutes les données qui ne concernent pas des productions d'élèves (mot de passe du compte, options de paramétrages des sites, liste des applications et widgets du petit bureau, ...). |
| **Rôle du sous-traitant** | Administration des données. |

# Périmètre concerné par l’usage de l’application

Le présent contrat ne préjuge pas de l’utilisation de l’application dans les écoles publiques du département.

L’utilisation de l’application est soumise :

* À la signature du DASEN en tant que Responsable de traitement du présent contrat ;
* Et au choix de l’enseignant dans le cadre de sa liberté pédagogique ou du conseil d’école dans le cadre de l’organisation de l’école en référence à l’article L 912-1-1 du Code de l’Education
* Si pour l’école concernée la solution est mise en œuvre sous la responsabilité conjointe du DASEN et de la collectivité territoriale, l’utilisation est alors également soumise aux signatures de l’accord de coresponsabilité DASEN-collectivité et du contrat de sous-traitance entre la collectivité et ***la SOCIETE***

Le Sous-traitant communiquera annuellement la liste des écoles publiques ou classes des écoles publiques pour lesquelles le traitement a été mis en œuvre.

# Obligations du Sous-traitant (Société)

Obligations générales :

Lorsque, dans le cadre des présentes, ***la SOCIETE*** est amenée à traiter des données personnelles pour le compte du DASEN en qualité de Sous-traitant, le Sous-traitant s'engage à :

* Traiter lesdites données personnelles uniquement sur la base d'Instructions du DASEN et dans la mesure raisonnablement nécessaire ou appropriée pour l'exécution des présentes ;
* Ne pas divulguer ces données personnelles excepté dans les conditions prévues aux présentes ou sous réserve du consentement écrit du DASEN ;
* Ne pas vendre, céder, louer ou exploiter commercialement ces données personnelles ;
* Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
* Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
	+ S’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
	+ Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
* Prendre en compte, s’agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
* Supprimer ou modifier dès la première demande du DASEN, rapidement et en tout état de cause dans un délai de 15 jours calendaires maximum, les données personnelles identifiées par le DASEN et fournir à la première demande au DASEN, un certificat de suppression ou de modification des données personnelles ;
* Ne pas effectuer d’études statistiques sur les données personnelles ou de traitement sans l’accord préalable du DASEN pour chaque type d’étude ;
* Notifier immédiatement toute modification ou changement pouvant impacter le traitement des données personnelles ;
* Respecter la durée de conservation des données personnelles au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou transmises et à supprimer les données personnelles à expiration de la durée de conservation et fournir annuellement un certificat de suppression des dites données.

Le Sous-traitant s’interdit par ailleurs :

* De prendre copie ou de stocker, quelles qu’en soient la forme et la finalité, tout ou partie des données personnelles qui lui ont été transmises ou qu’il a collectées au cours de l’exécution des présentes en dehors de l’exécution des présentes ;
* De divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données personnelles à des tiers, sauf dans le cadre d’instructions formalisées par un écrit du DASEN.

# Sous-traitance ultérieure

Le Sous-traitant est autorisé à faire appel aux entités ci-dessous (les « Sous-traitant ultérieurs ») pour mener les activités de traitement suivantes :

*Hébergement : OVH SAS, 2 rue Kellermann, 59100 ROUBAIX*

Le Sous-traitant s’engage à communiquer au DASEN une copie du ou des contrats de sous-traitance ou, à défaut, une description des obligations relatives à la protection des données personnelles mises à la charge du Sous-traitant, étant entendu que le Sous-traitant est autorisé à retirer du contrat toute information confidentielle n’étant pas en rapport avec les protections données personnelles.

[*https://www.ovh.com/fr/support/documents\_legaux/Annexe%20Traitement%20de%20donn%C3%A9es%20%C3%A0%20caract%C3%A8re%20personnel.pdf*](https://www.ovh.com/fr/support/documents_legaux/Annexe%20Traitement%20de%20donn%C3%A9es%20%C3%A0%20caract%C3%A8re%20personnel.pdf)

Le Sous-traitant s’engage à informer le DASEN de tout projet de modification des dispositions du contrat ultérieur signé et/ou des obligations relatives à la protection des données personnelles mises à la charge du Sous-traitant ultérieur.

Le Sous-traitant s’engage à mettre à la charge de son ou ses Sous-traitants toutes obligations incombant au Sous-traitant définies dans le présent contrat pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l’intégrité des données personnelles, et pour que les dites données personnelles ne puissent être ni cédées ou louées à un tiers à titre gratuit ou non, ni utilisées à d’autres fins que celles définies par ce contrat.

Le Sous-traitant s’engage à s’assurer que ses Sous-traitants ultérieurs présentent les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que les traitements répondent aux exigences du RGPD.

Le Sous-traitant est et demeure pleinement responsable devant le DASEN de l'exécution par ses Sous-traitants de leurs obligations en matière de protection des données personnelles ;

Le Sous-traitant informera également préalablement et par écrit le DASEN, le RSSI et le DPD de tout changement envisagé concernant l’ajout ou le remplacement de Sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l’identité et les coordonnées du Sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

En cas d’objection du DASEN et en l’absence d’accord avec le Sous-traitant le présent contrat sera résilié de droit (cf paragraphe dénonciation).

# Droit d’information des personnes concernées

Il appartient, au directeur d’école et à l’enseignant, sur instruction du DASEN d’informer les personnes concernées par les traitements de données à caractère personnel, préalablement à l’utilisation de l’application.

Si possible : le Sous-traitant s’engage à faire figurer sur le portail de l’application, pour le compte du DASEN, une mention d’information à destination des utilisateurs de l’application comprenant les informations prescrites par l’article 13 du RGPD.

# Exercice du droit d’accès des personnes

Dans la mesure du possible et à la demande de l’enseignant / du directeur d’école ou du DASEN, le Sous-traitant aide celui-ci à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d’exercice des droits des personnes concernées tels que prévus aux articles 15 et suivants du RGPD. Le Sous-traitant s’engage à communiquer à ***Adresse mail du service de la DSDEN en charge*** copie dpd@ac-academie.fr toute demande d’exercice des droits qui lui aurait été adressée.

# Notification des violations de données et des incidents de sécurité

Le Sous-traitant s’engage à notifier dès qu’il en a connaissance, et dans un délai maximum de 48 h au DASEN, et en particulier au RSSI et au DPD de l’académie concerné (rssi@ac-academie.fr et dpd@ac-academie.fr) tout incident entraînant accidentellement ou de manière illicite la perte, l’altération, la divulgation ou l’accès non autorisé à des données personnelles faisant l’objet du traitement.

Si cette violation concerne plusieurs académies, sont également destinataires de la notification le RSSI et le DPD du ministère rssi@education.gouv.fr et dpd@education.gouv.fr.

Cette notification doit préciser :

* la nature et, si elles sont connues, les conséquences probables de l’incident ;
* les mesures déjà prises par le Sous-traitant ou celles qui sont proposées pour y remédier dans la mesure où elles relèvent de sa responsabilité ;
* les personnes auprès desquelles des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
* une estimation du nombre de personnes susceptibles d’être impactées par l’incident.

Dès qu’il est informé d’un incident dont il est à l’origine, le Sous-traitant procède à toutes investigations utiles sur les manquements aux règles de protection afin d’y remédier dans un délai aussi rapide que possible et de faire en sorte d’en diminuer l’impact pour les personnes concernées.

Le Sous-traitant s’engage à informer le DASEN, le RSSI et le DPD de ses investigations et ce de manière régulière.

Les parties s’engagent à collaborer activement pour qu’elles soient en mesure de répondre à leurs obligations réglementaires et contractuelles.

Il revient au DASEN, en tant que responsable du traitement, de notifier cette violation de données personnelles lorsqu’elle présente un risque pour les droits et libertés des personnes, à l’autorité de contrôle compétente dans un délai approprié et après en avoir pris connaissance et, dans certains cas, lorsque le risque est élevé, aux personnes concernées.

# Analyse d’impact

Le Sous-traitant s’engage à collaborer avec le ou les responsables de traitement, pour permettre à celui-ci de réaliser toute analyse d’impact conformément à l’article 35 du RGPD, que ce dernier décidera de mener afin d’évaluer la probabilité et la gravité des risques inhérents à un traitement de données personnelles, compte tenu de sa nature, de sa portée, de son contexte, de ses finalités et des sources du risque. Le Sous-traitant assiste le DASEN efficacement afin que cette analyse puisse comporter obligatoirement les éléments suivants :

* Une description systématique des opérations de traitement envisagées et les finalités du traitement, y compris, le cas échéant, l'intérêt légitime poursuivi par le responsable du traitement ;
* Une évaluation de la nécessité et de la proportionnalité des opérations de traitement au regard des finalités ;
* Une évaluation des risques sur les droits et libertés des personnes concernées ;
* Les mesures envisagées pour faire face aux risques, y compris les garanties, mesures et mécanismes de sécurité visant à assurer la protection des données à caractère personnel et à apporter la preuve du respect du règlement.

# Mesures de sécurité

Le Sous-traitant s’engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles qui lui sont confiées et auxquelles il pourrait avoir accès dans son environnement (poste de travail par exemple).

Les dispositions du présent article visent expressément les mesures associées à un accès aux données personnelles sur le ou les systèmes d’information du Sous-traitant.

A ce titre, le Sous-traitant s’engage à mettre en place des mesures de sécurité organisationnelles ainsi que des mesures de sécurité techniques appropriées pour préserver la sécurité et l’intégrité des données personnelles et les protéger contre toute déformation, altération, destruction fortuite ou illicite, endommagement, perte, divulgation ou accès à des tiers non autorisés, telles que décrites dans les sous-paragraphes (a) et (b) ci-dessous.

Le Sous-traitant s’engage à maintenir ces mesures et moyens pour toute la durée du contrat et à défaut, à en informer immédiatement le DASEN, le DPD et le RSSI. En tout état de cause, le Sous-traitant s’engage, en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité, l’intégrité et la confidentialité des données personnelles, à les remplacer par des moyens équivalents ou d’une qualité supérieure.

**a) Mesures de sécurité organisationnelles**

Le Sous-traitant s’engage à mettre en place a minima les mesures de sécurité organisationnelles suivantes :

* Présence d’une politique d’habilitations individuelles et de sécurité appropriées pour restreindre l’accès aux données personnelles aux seules personnes qui ont le droit d’en connaître ;
* Mise en place d’un engagement de confidentialité visant à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles soient soumises à une obligation de confidentialité étant entendu que cette obligation peut être prise par le biais du contrat de travail de la personne concernée ;
* Élaboration de mesures restrictives d’accès aux données personnelles permettant de s’assurer que les personnes habilitées à utiliser le système de traitement de données personnelles ne puissent accéder qu'aux données personnelles auxquelles elles sont habilitées à accéder conformément à leurs droits d'accès et que, dans le cadre du traitement et de l'utilisation après stockage, les données personnelles ne puissent être lues, copiées, modifiées ou supprimées sans autorisation ;
* Mise en place de mesures pour empêcher le transfert des données personnelles à toute personne/entité non autorisée ;
* Mise en place de campagnes de sensibilisation de son personnel à la sécurité et la confidentialité des données, notamment au moyen de procédures internes, chartes, engagements de confidentialité, etc.

**(b) Mesures de sécurité techniques**

De manière générale, il est formellement interdit au Sous-traitant de faire transiter des données personnelles sans que le canal de communication de celles-ci soit sécurisé ou sans que les données personnelles soient chiffrées. Par ailleurs, le Sous-traitant s’engage à ce que les mesures de sécurité techniques mises en place répondent à minima aux exigences suivantes :

* Mise en place d’outils permettant de s'assurer que les données personnelles ne peuvent être lues, copiées, modifiées ou supprimées sans autorisation au cours de leur transfert électronique, de leur transport ou de leur stockage, et que les entités destinataires de tout transfert de données personnelles via les installations servant au transfert de données peuvent être identifiées et vérifiées ;
* Mise en place de contrôles permettant de s’assurer que les données personnelles sont protégées contre les destructions ou les pertes accidentelles ;
* Mise en place de mesures permettant de veiller à ce que les données personnelles traitées dans le cadre des présentes puissent être traitées distinctement des données personnelles de ses autres clients en utilisant des séparations logiques ;
* Mesures sécurisées d’authentification pour l’accès à ses équipements ;
* Journalisation des activités des utilisateurs, des anomalies et des évènements liés à la sécurité ;
* Mesures de sécurisation physique des locaux, du réseau interne, des matériels, des serveurs et des applications.

Le Sous-traitant s’engage également à :

* Mettre en place les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
* Engager une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

# Sort des données

Le Sous-traitant s’engage à détruire les données personnelles des utilisateurs dans un délai de deux (2) ans à compter du dernier jour de l’année scolaire, sauf en cas de reconduction de la souscription à l’application par l’enseignant ou l’école concernée. Dans ce cas le sous-traitant met à disposition du responsable de traitement moyen lui permettant de suivre et d’interagir sur l’état des données.

Le Sous-traitant s’engage à supprimer dans un délai de 15 jours au terme du contrat l’intégralité des données personnelles qu’il traite dans le cas des présentes et de détruire toutes les copies existantes dans ses systèmes d’information, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation de ces données à caractère personnel. Dans ce cas, le Sous-traitant en informera le DASEN immédiatement après avoir reçu ses instructions.

Une fois les données détruites, le Sous-traitant justifie par écrit de la destruction et l’adresse au DASEN.

# Transfert Hors UE

Seuls les traitements réalisés au sein de l’Union Européenne ou de pays faisant l’objet d’une décision d’adéquation, sont autorisés par le Responsable de traitement.

Aucun transfert de données à caractère personnel ne peut intervenir vers un pays tiers ou à une organisation internationale à moins que le sous-traitant ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel elle est soumise ; dans ce cas, le sous-traitant informe le responsable de traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

# Délégués à la protection des données

Le Sous-traitant a désigné un délégué à la protection des données conformément à l’article 37 du RGPD. Il s’agit de MOLLIARD Anthony, dpd@monecole.fr .

Le DASEN a désigné un délégué à la protection des données, l’adresse mail de contact est
dpd@ac-*academie.*fr.

# Registre des activités de traitement

Le Sous-traitant s’engage à tenir un registre de toutes les activités de traitement effectuées pour le compte du responsable du traitement, conformément au RGPD et comprenant :

* le nom et les coordonnées du Responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels Sous-traitant s et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
* les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
* le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
* dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
* la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
* des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
* des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
* une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

# Documentation

Le Sous-traitant met à la disposition du DASEN toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations et permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le DASEN ou un autre auditeur qu'il a mandaté.

# Audit

Le Sous-traitant s’engage à permettre au DASEN de réaliser ou de faire réaliser des audits des mesures techniques et organisationnelles appliquées aux traitements de données personnelles qu’il réalise. Le coût de ces audits est supporté par le DASEN. Il est convenu entre les parties que le DASEN ne pourra procéder à un tel audit que durant les heures d’ouverture, sans toutefois que l’audit ne puisse perturber les activités du Sous-traitant Dans ce cas, le DASEN communiquera au Sous-traitant au moins un mois avant toute demande d’audit, la date de l’audit ainsi que le nom et les références des personnes en charge de l’audit et les garanties nécessaires.

Le Sous-traitant s’engage à collaborer de bonne foi avec l’auditeur, à lui communiquer toutes informations, documents ou explications nécessaires à la réalisation de l’audit et à lui permettre d’accéder à tous sites, installations informatiques, outils et moyens du Sous-traitant utilisés pour rendre les prestations.

# Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis du Sous-traitant

Le DASEN s’engage à :

* documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Sous-traitant ;
* veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du Sous-traitant ;
* superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Sous-traitant ;
* de manière générale, respecter les obligations à sa charge conformément à la réglementation applicable sur la protection des données à caractère personnel.

# Modalités de mises à dispositions de données.

Les données sont saisies manuellement par l’enseignant.

# Coopération avec les autorités de contrôle

En cas de contrôle d’une autorité compétente en relation avec les données personnelles traitées dans le cadre des présentes, les parties s’engagent à coopérer entre elles et avec l’autorité de contrôle.

Dans le cas où le contrôle mené ne concerne que les traitements mis en œuvre par le Sous-traitant en tant que responsable du traitement, le Sous-traitant fait son affaire d’un tel contrôle et s’interdit de communiquer ou de faire état des données personnelles traitées pour le compte du DASEN.

Dans le cas où le contrôle mené chez le titulaire concerne les traitements mis en œuvre au nom et pour le compte du DASEN, le titulaire s’engage à en informer immédiatement ce dernier, dans la mesure permise par la loi, et à ne prendre aucun engagement pour lui.

En cas de contrôle d’une autorité compétente dans les écoles portant notamment sur les prestations réalisées par le Sous-traitant, ce dernier s’engage à coopérer avec le DASEN et à lui fournir toute information demandée dont il pourrait avoir besoin ou qui s’avèrerait nécessaire.

# Durée

*A adapter au contexte de la solution au niveau local* :

*Le présent contrat entre en vigueur à sa date de signature par les deux parties et pour une durée d’un an. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite.*

*Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée d’un an renouvelable par tacite reconduction jusqu’au XXXXX.*

*Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature pour la durée du marché ….*

# Dénonciation

Le contrat pourra être résilié à tout moment, pour convenance, par simple lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le DASEN, moyennant l’observation d’un préavis de 1 mois. Par dérogation, le contrat pourra être résilié de plein droit par le DASEN en cas de manquement grave du Sous-traitant à ses obligations telles que définies pour la protection des données personnelles par le Règlement (UE) 2016/679. La résiliation sera acquise par simple notification écrite.

La résiliation entraînera l’interruption immédiate de l’utilisation par l’autre partie qui procédera en outre dans un délai maximum de 15 jours, à compter de la date de résiliation, à la destruction de l’ensemble des données.

# Compétences juridictionnelles

Pour tout litige qui résulterait de l’interprétation et/ou de l’exécution du présent contrat, et qui ne trouverait pas de solution amiable, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de XXXXXX.

# Signature

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

L’Inspecteur d’académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale *du departement*

La Société